**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
## 2026-104

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 32 |

| Date de la convocation |
|---|
| 27/10/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|

**L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

**Etaient Présents (25)** : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

**Pouvoirs (7) :** Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

**Absents (5) :** Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

**Objet : Approbation du plan de formation 2026-2028**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.421-1 et suivants, relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics, et L.423-3, relatif au plan de formation des collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;
- Vu le décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code général de la fonction publique ;
- Vu le règlement de formation de la Communauté de communes Marana Golo, présenté au Comité social territorial et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 ;
- Vu les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Marana Golo 2021-2026 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 octobre 2026.

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme des actions de formation prévues pour leurs agents ;

Considérant que le plan de formation constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'accompagner l'évolution des métiers, le développement des compétences des agents, les évolutions réglementaires et organisationnelles ainsi que la mise en œuvre des orientations de la communauté de communes ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
**LE :**
Et publication ou notification
**DU :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Considérant que la Communauté de communes Marana Golo a organisé une campagne de recueil des besoins en formation auprès de ses services du 12 septembre 2025 au 3 novembre 2025, sur la base des besoins exprimés par les agents, des entretiens professionnels, des demandes des responsables de service, des obligations réglementaires et statutaires, des évolutions des missions et de l'organisation des services ainsi que des projets structurants de l'établissement public ;

Considérant que les demandes recueillies ont fait l'objet d'une consolidation et d'une analyse par le service ressources humaines puis d'un examen et d'un arbitrage dans le cadre du comité de direction du 29 janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux ont permis de définir les orientations du plan de formation 2026-2028, organisées autour de six axes prioritaires :

- Culture intercommunale, cohésion et stratégie territoriale ;
- Compétences métiers clés et évolutions réglementaires ;
- Management et pilotage de la performance ;
- Modernisation des outils de travail et transformation numérique ;
- Sécurité, risques professionnels et obligations réglementaires ;
- Accompagnement des carrières et parcours professionnels ;

Considérant que le projet de plan de formation 2026-2028, annexé à la présente délibération, précise les orientations retenues ainsi que la programmation prévisionnelle des actions de formation sur la période concernée ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire

**DÉCIDE**

**Article 1 – Approbation du plan de formation**

Le plan de formation de la Communauté de communes Marana Golo pour la période 2026-2028, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 – Cadre de référence**

Le plan de formation constitue le cadre de référence de la politique de formation de la Communauté de communes pour la période 2026-2028.

**Article 3 – Actualisation de la programmation**

La programmation des actions de formation pourra faire l'objet d'ajustements et d'actualisations au cours de la période 2026-2028, notamment afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des besoins nouveaux des services et des agents, des priorités de la communauté de communes, des possibilités de programmation des organismes de formation et des crédits disponibles.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les orientations générales du plan de formation.

**Article 4 – Crédits budgétaires**

La mise en œuvre du plan de formation s'effectuera dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes pour les exercices concernés et conformément aux règles applicables en matière de formation professionnelle des agents territoriaux.

**Article 5 – Bilan annuel**

Un bilan annuel de mise en œuvre du plan de formation permettra d'évaluer les actions réalisées, les besoins restant

à satisfaire et les éventuels ajustements à apporter à la programmation des années suivantes.

**Article 6 – Transmission au CNFPT**

Le plan de formation sera transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) conformément à l'article L.423-3 du Code général de la fonction publique.

**Article 7 - Exécution**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

Jean DOMINICI ID
Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.09 17:18:29 +01'00'